

COMMUNE DE POUILLEY-FRANÇAIS

Conseil municipal du mardi 30 octobre 2018 à 20h30.

*Le conseil municipal de la commune de Pouilley-Français
s'est réuni au lieu habituel de ses séances
après convocation légale en date du vendredi 19 octobre 2018
en session ordinaire, sous la présidence du maire Yves MAURICE.*

12 Présents : Yves MAURICE, Michel LANQUETIN, Catherine DUC, Claude DANLOUE, Josette NICOLIN, Christian BAUD, Myriam FUMEY, Olivier MAGNIN, Max WETSTEIN, Sylvain BOUCHER, Stéphanie GIBERT, Nathalie DECORBEZ.

2 Absents excusés avec procuration : Eric Morel donne procuration à Michel Lanquetin jusqu'à son arrivée, Chantal Jeanvoine donne procuration à Yves Maurice jusqu'à son arrivée.

0 Absent excusé

14 votants

Secrétaire de séance : Nathalie DECORBEZ.

Session ordinaire

Début de séance : 20h30

Approbation en début de séance du dernier compte rendu de Conseil municipal du 14 septembre 2018, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

1. Délibérations :

● **Centre de gestion : contrat groupe risques statutaire prévoyance et santé :**

Le Maire, informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents. L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent. L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Doubs et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence :

● **pour la passation de la convention de participation** pour le risque prévoyance ET/OU

● **pour la passation de la convention de participation pour le risque santé** que le centre de Gestion du Doubs va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

● **prend acte que les tarifs et garanties** lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non l'un ou l'autre convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Doubs à compter du 1er janvier 2020.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.

Arrivée de Chantal Jeanvoine :

● **Taxe d'aménagement 2019 :**

Comme chaque année il nous est demandé de délibérer sur la Taxe d'Aménagement (TA) pour instituer ou modifier le taux et les exonérations applicables à compter du 1^{er} janvier 2019, la délibération est valable pour 3 ans. Pour la dernière délibération en date de 2012 la taxe votée était alors de 3%. **Le maire propose aux membres du Conseil municipal de passer cette taxe de 3% à 4%** ce qui est dans la moyenne des communes de notre taille. Monsieur le maire rappelle que les coûts ADS sont maintenant portés par la commune (permis de construire, déclaration préalable de travaux etc...).

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.

● **Projet éolien :**

Monsieur SETBON, Secrétaire Général de la Préfecture a souhaité me rencontrer (le 2 octobre dernier) afin de faire le point sur ce dossier et expliquer les raisons qui ont motivé le 27 juillet dernier, notre assemblée, à émettre par 4 voix contre, 2 voix pour et 7 abstentions un avis défavorable au projet éolien Doubs-Ouest 1.

Il a souhaité, avec la DREAL, recevoir les porteurs de ce projet éolien pour échanger avec eux.

Il a été convenu que seul le projet Doubs-Ouest 2 serait inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de la Commission départementale Nature, Paysage et sites (CDNPS).

Concernant Doubs Ouest 1, les représentants d'OPALE ont fait part de leur souhait de nous rencontrer afin d'échanger sur les différents existants : ils ont souhaité que, dans le cadre d'une mission de médiation entre les parties, Monsieur le Secrétaire Général soit associé ainsi que les services de la DREAL et de la DDT afin de nous apporter, dans la mesure du possible des réponses techniques complémentaires dont vous pourriez avoir besoin.

Monsieur le Secrétaire Général nous demande si nous serions prêts à participer à cette séance de travail, par l'intermédiaire de son maire, le R/V n'aura pas lieu avant début 2019.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.

Arrivée de Eric Morel :

● **Subvention Téléthon 2019 :**

Demande de soutien par l'association AFMTELETHON pour l'année 2019, cette demande concerne la recherche scientifique et l'accompagnement des personnes concernées.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix contre.

● **Durée de l'amortissement de l'AC d'investissement, ainsi que la procédure de neutralisation de l'AC (attribution de compensation) :**

Deux décrets parus le 31 décembre 2015 assouplissent les conditions dans lesquelles les collectivités locales peuvent, dans leurs budgets, amortir les subventions d'équipement. Dans ce nouveau contexte, la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) s'est prononcée sur le principe de la mise en place de l'Attribution de compensation d'investissement pour les transferts de charges concernés à partir du 01/01/2018. Pour mémoire, l'AC (attribution de compensation) est un dispositif financier destiné à neutraliser le coût des transferts de compétence des intercommunalités ayant adopté le régime de FPU (fiscalité professionnelle unique).

La mise en place du nouveau dispositif nécessite les délibérations suivantes :

● Visant à définir la durée d'amortissement de l'AC d'investissement. En effet, les AC d'investissement sont assimilés à des subventions, dont une reprise doit être effectuée selon un rythme défini par le Conseil Municipal l'année de sa perception. Désormais, les subventions d'équipement versées sont

amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elle finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations.
Ecritures à prévoir à hauteur du montant de la reprise, chaque année durant la période signifiée dans la délibération.

● Visant à neutraliser la reprise d'AC. Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 autorise les collectivités à procéder annuellement à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

Ecritures de neutralisation à prévoir annuellement, conformément à cette délibération (même montant que la reprise).

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.

Délibération rajoutée par rapport à la convocation du 19 octobre 2018 :

● **Actualisation de la convention ADS (Autorisation Droit des Sols) par avenant (Tarifs) :**

Lors du conseil Communautaire du 27/09/18, les conseillers(ères) communautaires ont validé par délibération différentes modifications à apporter à la convention liant les communes adhérentes au service mutualisé Autorisations du Droit des Sols.

Quatre évolutions sont effectivement à prendre en compte, elles sont le fruit des échanges entre élus(es) à l'occasion notamment de la présentation du bilan annuel du service :

1. Les dossiers de permis de construire ou d'aménager dits « Monument Historique » seront facturés au prix d'une déclaration préalable (prix d'une DP en 2018 : 226,70 €).
2. Les permis de construire modificatifs, déposés en grand nombre, seront facturés selon les coûts définis ci-dessous :

Type de dossier	Coefficient en EqD	Coût estimé en 2018 Revalorisé chaque année
Permis de Construire Maison individuelle modificatif (sans avoir à demander un nouveau permis)	0,4	129,50 €
Permis de Construire modificatif	0,7	226,70 €
Permis d'Aménager modificatif	1	323,80 €

3. Une procédure exceptionnelle est mise en place afin d'étudier les demandes de réévaluation du coût d'une demande de permis de construire dit « à enjeux » (secteurs sauvegardés, sites) par le Comité de suivi PLUi, composé par l'ensemble des Vice-Présidents animateurs des secteurs et la référente ADS.
4. De nouvelles conditions de dénonciation de la convention ont été définies afin de palier l'éventuel refus d'une commune de valider toute évolution à la convention initiale. Ces modifications font l'objet d'un avenant à la convention et prendront effet au 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.

Infos et tour de table :

- Station d'épuration vandalisée, **la CAGB porte plainte contre X,**
- Maison pour tous et l'école...**une autre plainte est déposée par la commune.**

-Actes d'incivilités sur des personnes et des biens dans le village : tags, injures etc. : **ces comportements sont inadmissibles, plusieurs plaintes contre X sont déposées.**

-Point sur l'usine SCI DES JARDINETS et M. Ribeiro à Candart,

-Festivité du 11 novembre : exposition gratuite à l'église du 1er au 8 novembre inclus de 16h30 à 18h30 et sur demande : 03 81 87 65 72 ou 07 83 42 92 48. Possibilité d'accueil des groupes en dehors de ces horaires. Le 11 novembre, l'exposition sera transférée dans la cour de l'école.

-Repas de la commune le 9 décembre,

-Vœux du maire le samedi 5 janvier à 17 heures,

-Distribution de la lettre N°24 fin octobre et rapidement,

-Inscription affouage dans la lettre N°24, prévoir une réunion avec l'ONF.

Fin de la séance : 21h30

Prochaine réunion de Conseil municipal le 14 décembre 2018.

Yves Maurice, Maire de Pouilley-Français